



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 9.2020

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Qui ont pris part à la délibération :	22	Pour : 22 Contre : 0

*Date de la convocation :* 3 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. IGUNET. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. GADEN. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES.

**Pouvoirs :** Mme LABORDE à M. MANERO. M. THOMAS à M. FERRARI. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

**Absents excusés :** MM. PEGOURIE. POUVILLON. THOMAS. Mmes LABORDE. FOISSAC. OVADIA. ESTAUN. VERNIER.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

### **Objet de la délibération : MISE EN ŒUVRE DES JOURS DE FERMETURE 2020 DANS LES SERVICES**

**Exposé :**

Monsieur le Maire fait le constat que traditionnellement les services municipaux fonctionnent tout au long de l'année, même pendant les « ponts » où la moitié des effectifs doit être présente pour assurer le service rendu aux usagers.

Pour 2020, il propose la fermeture de l'ensemble des services municipaux les :

- 🗓️ vendredi 22 mai 2020 (pont de l'ascension) et samedi 23 mai 2020
- 🗓️ lundi 13 juillet 2020.

Ces jours seront pris en RTT pour les agents en disposant et en heures supplémentaires ou sur le compteur annualisation pour les autres suivant le même régime que la journée de solidarité.

Une astreinte sera mise en place pour le service Relation à l'Usager ainsi que le service technique. La réalisation de cette astreinte sera basée sur le volontariat. En l'absence d'agent volontaire, le responsable de service désignera l'agent qui l'effectuera parmi les agents stagiaires, titulaires ou non titulaire du service considéré.

Cette astreinte sera rémunérée selon les taux en vigueur.

Toute intervention pendant cette astreinte donnera lieu à récupération ou à paiement, le temps de trajet étant compris dans le temps d'intervention.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2019,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : la fermeture des services municipaux les 22 et 23 mai et le 13 juillet 2020, celle-ci étant prise en RTT pour les agents en disposant et en heures supplémentaires ou sur le compteur annualisation pour les autres suivant le même régime que la journée de solidarité.

**Article 2** : d'instituer une astreinte au service Relation à l'Usager et à la DSTUE selon les modalités ci-dessus définies.

**Article 3** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

***Document signé électroniquement***

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20200210-10022020\_9-DE  
Reçu le 14/02/2020

Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D3231333130303232353030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR

14/02/2020  
Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE